

Programme d'appui à l'engagement citoyen

Nous offrons du financement aux organismes communautaires, aux sociétés d'exploration minière et aux petites sociétés minières qui mènent des activités d'engagement citoyen à l'égard d'un projet d'exploration.

Ce programme vise à :

- faciliter l'efficacité d'activités d'engagement et à engendrer des bienfaits directs locaux par le biais de l'exploitation minière;
- renforcer les relations entre les promoteurs et les localités potentiellement touchées;
- améliorer l'acceptabilité sociale de projets, ce qui se traduira par une amélioration de l'opinion publique sur les petites entreprises minières;
- accroître la confiance des investisseurs dans le Nunavut en tant que destination d'affaires viable.

Conditions d'admissibilité

- Le projet doit être présenté par un organisme communautaire ou une

société d'exploration.

- Le dossier du projet d'exploration doit en être à l'étape d'une étude de la conformité à la réglementation et à la demande de permis.
- Le dossier doit comporter la version préliminaire d'un plan d'engagement citoyen avec les localités situées à proximité du site du projet, et ce document doit :
 - a. traiter des préoccupations et des avantages potentiels des activités proposées par les promoteurs;
 - b. préciser les modalités se rattachant à la planification du projet, à sa surveillance et à la production de rapports le concernant;
 - c. renforcer le recours aux biens et services du Nunavut, notamment l'emploi direct de main-d'œuvre nunavoise. (Une pondération supérieure sera accordée aux demandes où l'utilisation des ressources locales est privilégiée.)
- 4. La version préliminaire du plan d'engagement doit être approuvée par la société d'exploration et les organismes communautaires concernés.

Activités et dépenses admissibles

1. Sont admissibles les coûts directement associés à la participation citoyenne, à savoir :
 - a. embauche d'une personne à titre d'intermédiaire pour le projet;
 - b. déplacements vers les localités touchées pour y organiser des activités participatives;
 - c. préparation de documents et de cartes pour leur traduction ultérieure;
 - d. services d'animation, de traduction et d'interprétation;
 - e. location d'installations, publicité et service de traiteur.
 - f. autres coûts se rattachant directement à l'engagement citoyen.
2. Sont également admissibles les coûts rattachés à la préparation des documents à soumettre dans le cadre de ce programme de financement :
 - a. services de consultation pour faciliter la contribution des localités afin de rassembler la documentation requise;
 - b. services de traduction (toutes les soumissions doivent être traduites).
3. Enfin, le financement de ce programme couvre les dépenses engagées par les organismes communautaires pour l'embauche de spécialistes techniques afin de comprendre et d'évaluer l'information sur l'engagement.

Activités et dépenses inadmissibles

1. Salaires du personnel directement impliqué dans l'engagement citoyen;

2. Services internes (impression, traduction, etc.).

Le financement annuel est plafonné à 100 000 \$ par proposition. La moitié du financement, soit 50 %, sera versée par anticipation; et l'autre moitié sera versée une fois les demandes de remboursement et le rapport final approuvés.

Vous pouvez obtenir un formulaire de demande ici :

www.gov.nu.ca/cesp
Courriel cesp@gov.nu.ca
1 (888) 975 - 5999
Ministère du Développement économique et des Transports
C. P. 1000, succursale 1500
Iqaluit, Nunavut, X0A 0H0



**Nunallaanun
Iluqatigiingnirmun Ikajuutinun
Pinahuarutit (CESP)**

